Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902043-20251210-10122025008-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 17 + 1 pouvoir
Date de convocation : 25/11/2025

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du dix décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Patrick EMZIVAT, Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Christelle PAUGAM, Olivier GEFFROY, Annie THOMAS, Marie-Hélène QUEGUINER, Pascale SIMON, Claudie CANN, Philippe GOURIOU, Béatrice MENEZ, Mickaël BEAUGENDRE, Karine LE DUC, Yann PINVIDIC, Maryline MENES, ~~Christelle VERN~~, Véronique SEACH

Absents excusés : Cédric DENEIL, pouvoir à Romain RIOU
Christelle VERN

Secrétaire de séance : Béatrice MENEZ

Délibération 10122025008
Objet : Amortissements travaux SDEF et attributions de compensation

---

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'est pas soumise à l'obligation d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.
S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
– la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902043-20251210-10122025008-DE

Les participations versées de 2022 à 2024 au Syndicat d'Electrification du Finistère pour un montant de 51 935,20 € € seront amorties sur une durée de 15 ans, de 2025 à 2039 inclus, soit

- 3 462 € de 2025 à 2038
- 3 467,20 € en 2039.

Les attributions de compensation versées à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'élèvent à 2 901 € par an depuis 2022.

L'amortissement des années 2022, 2023 et 2024 sera réalisé en un versement de 8 703 € en 2025, puis tous les ans pour la totalité versée l'année N-1.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

MAIRIE DE PLOUNÉVENTER 29400

La secrétaire de séance,
Béatrice MENEZ

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 11/12/2025
La transmission au contrôle de légalité le 11/12/2025